

ORGANISER UNE MANIFESTATION

Vous souhaitez organiser une manifestation sur la ville de Nort-sur-Erdre ? Retrouvez ici les démarches à effectuer auprès de la mairie pour le bon déroulement de votre événement.

3 étapes essentielles

Informer la mairie

Informez le service Vie associative dès que la date de la manifestation est fixée.

Réserver une salle

Si vous avez besoin d'utiliser une salle municipale, vous devez effectuer une [demande de réservation](#).

Remplir la fiche manifestation

Demandez plus de deux mois avant la fiche de manifestation générale ou la fiche manifestation de compétitions sportives, afin de déclarer votre manifestation et inscrire vos demandes particulières.

Les fiches manifestation :



[Télécharger la fiche manifestation générale](#)



[Télécharger la fiche manifestation de compétition sportive](#)



[Télécharger la fiche annexe électricité](#)

Communiquer sur votre événement

Afin de faire connaître votre événement sur la commune, différents canaux de communication existent :

- > Paraître dans le bulletin municipal Nort Infos ;
- > Diffuser un message sur les panneaux lumineux de la ville ;
- > Être publié dans la presse locale.



[Retrouvez les démarches à effectuer sur la page dédiée.](#)

RENDEZ-VOUS ASSOCIATIFS

Tous les événements



Mairie de Nort-sur-Erdre

30 rue Aristide Briand
44390 Nort-sur-Erdre

☎ 02 51 12 00 70

 **CONTACTEZ-NOUS**

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

8h30 à 12h / 13h30 à 17h30 (17h le vendredi)

mercredi, samedi

8h30 à 12h